

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220524-03-DE
Date de télétransmission : 27/05/2022
Date de réception préfecture : 27/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 24 Mai 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIU, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Ludovic LEGGERI, Sébastien POINT.

Représentés : Carole SALEUR par Dominique GRANDIEU.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en place du télétravail

N° de délibération : 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le télétravail est une forme d'organisation et de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information, dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux.

Epruvé lors des différents confinements, le télétravail a été suspendu depuis l'été 2021 puis réinstauré début janvier 2022 jusqu'au 4 février 2022 pour des raisons sanitaires. L'enquête menée auprès des agents suite au premier confinement avait mis en évidence l'adaptabilité des agents dans la continuité d'exercice de leurs missions mais également, concernant le télétravail, la nécessité de trouver un cadre permettant de maintenir le lien et le collectif de travail.

L'étude de la mise en place du télétravail dans un cadre plus pérenne a été lancée auprès des directeurs ainsi qu'avec les représentants du personnel. La réflexion a donné lieu à la proposition d'un protocole de télétravail basé sur un caractère volontaire, réversible et rappelant que la continuité du service public prime.

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance avec les outils informatiques, à l'instar des activités de conception, de réflexion, de rédaction, back office ou de tâches qui ne nécessitent pas une présence physique indispensable sur site pour assurer la nécessaire continuité du service public. La mise en place du télétravail nécessite que les conditions matérielles soient adaptées et qu'elles permettent de préserver la confidentialité et la sécurité des données.

L'autorisation de télétravail est délivrée par année civile pour un recours ponctuel au télétravail sur la base d'un volume de 45 jours flottants annuels maximum et d'un temps de présence sur site ne pouvant être inférieur à 3 jours. L'autorisation de télétravail pourra être reconduite par décision expresse suite à l'entretien annuel d'évaluation.

Un formulaire devra être complété par l'agent et validé par le supérieur hiérarchique lors de chaque mise en œuvre afin de procéder à la réservation d'un ordinateur portable. L'agent s'engage à être joignable téléphoniquement via son téléphone portable professionnel ou l'outil mis à disposition sur l'ordinateur portable professionnel. Il devra respecter les mêmes obligations déontologiques que sur site et le droit à la déconnexion trouvera également à s'appliquer.

Au vu du caractère volontaire du télétravail, il ne sera pas instauré de forfait télétravail.

La mise en œuvre du télétravail est prévue à partir de septembre 2022. Un bilan annuel sera établi devant le comité social territorial à compter de 2023.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen, et le protocole de télétravail annexé,
- Après avis favorable du Comité technique en date du 10 mai 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2022.

APPROUVE le protocole de télétravail.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du télétravail.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC